



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR



POLICE MUNICIPALE



Solliès-Pont, le 07 janvier 2019

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner allée Durando et parking Rezzonico pour les collectes de sang durant l'année 2019

**Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 01/2019/01/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article 417-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking Rezzonico et l'allée Durando pour le don du sang dans la salle Quiétude,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est Impérative,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les collectes de don du sang se déroulera pour l'année 2019 dans la salle Quiétude située allée Durando.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules, y compris les deux roues, sur toute l'allée Durando et sur des emplacements à l'entrée du parking Rezzonico pendant les dates suivantes :
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 15h30 à 19h30
 - Le mercredi 20 mars 2019 de 8h00 à 12h30
 - Le mercredi 22 mai 2019 de 15h30 à 19h30
 - Le mercredi 17 juillet 2019 de 15h30 à 19h30
 - Le mercredi 18 septembre 2019 de 15h30 à 19h30
 - Le mercredi 20 novembre 2019 de 8h00 à 12h30
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation interdiction de stationner seront mis en place par le service de la Police Municipale afin de réserver des emplacements pour les véhicules transportant les matériels sur l'allée Durando et à l'entrée du parking Rezzonico.
- Article 4 :** La Police Municipale sera chargée de l'accueil du personnel appartenant au service EFS avec leurs véhicules les jours de marchés aux dates suivantes :
- Le mercredi 20 mars 2019 de 8h00 à 12h30
 - Le mercredi 20 novembre 2019 de 8h00 à 12h30
- Article 5 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
 - La Direction Générale des Services
- Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

